



Québec, le 9 octobre 2015

Monsieur Alexandre Gagnon
Président directeur général
Pétrolia
305, boulevard Charest Est, 10^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) accompagne l'entreprise Hydrocarbures Anticosti (HAS) pour l'encadrement de ses travaux sur le plan environnemental sur l'île d'Anticosti.

À la suite des opérations reliées aux sondages stratigraphiques, Has est tenu de restaurer les douze sites visés par ces travaux. Pour ce faire, celle-ci a déposé une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin d'utiliser les déblais de sondage à titre de matières résiduelles fertilisantes pour la remise en état des sites. Après analyse, je confirme que le certificat d'autorisation a été délivré cet après-midi par la Direction régionale de la Côte-Nord. L'entreprise pourra donc, dès la semaine prochaine, procéder à ces travaux.

Par ailleurs, le gouvernement conduit actuellement une évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur la filière des hydrocarbures incluant une étude spécifique sur Anticosti.

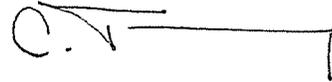
Une fois cette étape franchie, le MDDELCC sera plus à même de vous accompagner dans vos démarches pour la deuxième phase des travaux. Ainsi, tel que discuté lors de la rencontre du 6 octobre dernier, je confirme que le MDDELCC sera en mesure, à condition que l'ensemble des demandes d'autorisation soit dûment complété et reçu au ministère avant février prochain, de délivrer les approbations environnementales en avril 2016. Je joins une proposition d'échéancier à la présente lettre.

...2

Ainsi, nous comprenons que la séance d'information et de consultation du public, conformément au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, pourrait être tenue au courant du mois de janvier prochain. La transmission des différents rapports d'observation au Ministère suivra la tenue de cette rencontre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Christyne Tremblay

ÉCHÉANCIER

Étapes	Détail	Durée	Dates
Consultation publique (r-3, art. 7.1 et 7.2)	Publication d'un avis annonçant la tenue de la consultation publique	20 jours min. à compter de la publication de l'avis	Janvier 2016
	Production du rapport de l'observateur du ministre, s'il y a lieu, à la fin de la consultation publique	5 jours max. à compter de la fin de la consultation publique	
	Production du rapport des observations et modification au projet, le cas échéant, par l'initiateur et transmission à la Municipalité	Responsabilité du promoteur	
	Transmission des commentaires de la Municipalité sur le rapport d'observation de l'initiateur au MDDELCC	10 jours max. à compter de la réception du rapport de l'initiateur (responsabilité municipalité)	Février 2016
Dépôt de la demande de CA ¹	Doit inclure le rapport d'observation et l'avis publié dans le journal	Responsabilité du promoteur	Février 2016
	Vérification de la recevabilité et transmission d'un accusé réception	5 jours	Février 2016
	Analyse de la demande par la DR	Trois mois	Fin Avril 2016
Dépôt de l'étude hydrogéologique requise au RPEP	Consultations des unités concernées au MDDELCC		
	Non obligatoire pour le dépôt de la demande de CA, mais doit être déposée AVANT l'émission du certificat d'autorisation	Responsabilité du promoteur	Avril 2016
Émission du CA			Avril 2016

¹ Afin d'accélérer le processus, le MDDELCC débutera l'analyse du projet avant le dépôt officiel de la demande de CA.